



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Statut

Question écrite n° 6973

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les preoccupations des membres de la profession des masseurs-kinesitherapeutes-reeducateurs qui souhaitent une meilleure reconnaissance et prise en consideration de leur activite et demandent donc la mise en place d'un ordre professionnel, l'integration de leurs etudes dans le cadre universitaire, une reconsideration de leur remuneration ; leurs honoraires sont en effet bloques depuis mars 1988 et la nomenclature (NGAP) date de 1972. Il la remercie de bien vouloir lui faire part des orientations qu'elle entend prendre en ce qui concerne cette profession.

Texte de la réponse

La convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes etant arrivee a expiration le 21 aout 1993, les negociations entre les parties conventionnelles offrent l'occasion de reexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations avec l'assurance maladie et, en particulier, dans une perspective d'optimisation des depenses de masso-kinesithérapie, l'evolution des tarifs applicables. Les propositions faites devront toutefois rester compatibles avec les contraintes d'equilibre des comptes de la securite sociale. C'est pourquoi les negociations avec les organisations syndicales representatives des masseurs-kinesitherapeutes-reeducateurs, qui sont en cours, visent, dans le cadre d'un accord conventionnel, a ameliorer les conditions d'exercice de la profession, a revaloriser la valeur unitaire de la lettre cle AMM et a mettre en oeuvre un dispositif de maitrise concertee de l'evolution des depenses de masso-kinesithérapie. Accompagnée de la definition d'un seuil d'activite visant a encourager les pratiques de qualite, la revalorisation devrait permettre au professionnel d'augmenter ses revenus sans que cette augmentation se fasse au prix d'un accroissement permanent de sa quantite ou de sa duree de travail. Par ailleurs, les services de mon ministere etudient actuellement l'opportunité d'elaborer, pour les professions paramedicales qui, tels les masseurs-kinesitherapeutes, n'en disposent pas, des regles professionnelles et de mettre en place une instance susceptible de veiller a leur respect. L'organisation et les prerogatives d'une telle structure professionnelle ne pourraient evidemment etre arretees qu'apres une large concertation avec les representants de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6973

Rubrique : Masseurs-kinesitherapeutes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3498

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 115